

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-269300174-20221011-58-2022-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du mardi 11 octobre 2022.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 17.

L'an deux mille-vingt-deux, le onze octobre à 18h30.

Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire-Président du Centre Communal d'Action Sociale ne pouvant assister à la séance, celle-ci a été présidée par Monsieur Patrick CARROUËR, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ACQUISES PAR LE CCAS.

PRESENTS : MMES LEBAS, JEAN, FERRANDON
MM. BENHAROUS, BILLOUET, BAC, CORBIN, BERGEROT, BETTAHAR

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE ET REPRESENTE :

M. CARROUËR représenté par M. BENHAROUS
Mme TIREL-NEHOU représentée par Mme JEAN
M. POIRIER représenté par M. CORBIN
Mme PIGNAL représentée par Mme LEBAS

ABSENTS :

MME DJERBOUA
M. VIVANTE
M. BENAÏSSA
MME BERTHOUMIEUX

Secrétaire : Mme DJOUADI

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Sa transmission en préfecture le :

Date de publication par affichage :

Date de convocation de la séance : Mardi 11 octobre
2022

Délibération votée par :

pour : 9 voix

contre : 0 voix

abstention : 0 voix

pas part au vote : 0 voix

OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ACQUISES PAR LE CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Sur proposition de Monsieur le Président,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles acquises par le CCAS,

VU le budget du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles acquises par le CCAS de la façon suivante :

Nature	Catégorie d'immobilisation	Durée proposée
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	frais d'insertion	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	3 ans
2053	Droits de superficie	3 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21351	Bâtiments publics	8 ans
21352	Bâtiments privés	8 ans
21538	Autres réseaux	15 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	8 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
21828	Autres matériels de transport	10 ans
21838	Autre matériel informatique	3 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	3 ans

ARTICLE 2 : DIT que ces durées d'amortissement concernent les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 : DIT que les immobilisations en cours d'amortissement continueront d'être amorties selon les modalités initialement prévues.

ARTICLE 4 : DECIDE de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

ARTICLE 5 : DECIDE d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € HT, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

ARTICLE 7 : DECIDE d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Président,



Lionel BENHAROUS

Délibération votée par : Voix pour 9 Voix contre Abstentions NPPV

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le
- et de son affichage le
(pendant une durée continue de 2 mois)

Publié le : 13/10/2022

Date de transmission en Préfecture : 13/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr